

Article 47 du décret n°87-231 du 27 mars 1987 concernant les prescriptions particulières de protection relatives à l'emploi des explosifs dans les travaux du bâtiment et les travaux publics

Date de mise à jour : 4 Juillet 2024

Notre analyse

Des dérogations générales aux règles du décret n°87-231 du 27 mars 1987 peuvent être accordées par arrêté. L'arrêté doit alors préciser les mesures compensatoires de sécurité conditionnant les dérogations, et la durée de ces dérogations.

De façon exceptionnelle et temporaire, un employeur peut obtenir des dérogations temporaires, pour certaines opérations, à certaines des règles du décret. Cette autorisation de dérogation, prise par le Drets après avis du CSE, indique alors les mesures de sécurité à prendre pour assurer des garanties de sécurité équivalentes aux travailleurs.

Il n'existe pas de dérogations à ce jour.

Article 47 du décret n°87-231 du 27 mars 1987 concernant les prescriptions particulières de protection relatives à l'emploi des explosifs dans les travaux du bâtiment et les travaux publics

Le ministre chargé du travail et le ministre chargé de l'agriculture peuvent accorder des dérogations de portée générale à certaines des dispositions du présent décret par arrêté pris après avis du conseil supérieur de la prévention des risques professionnels et de la commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail en agriculture.

Cet arrêté fixe des mesures compensatoires de sécurité auxquelles les dérogations sont subordonnées, ainsi que la durée pour laquelle ces dérogations sont accordées.

Lorsque des circonstances particulières le justifient, il peut être accordé à un chef d'établissement, à titre exceptionnel et temporaire, dérogation à certaines des prescriptions du présent décret pour une ou plusieurs opérations déterminées.

La décision de dérogation mentionnée à l'alinéa précédent, assortie de l'indication des mesures de sécurité nécessaires pour assurer aux travailleurs des garanties équivalentes, est prise par le directeur régional du travail et de l'emploi ou le chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, après avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ou, à défaut, des délégués du personnel.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travaux à l'explosif -
Certificat de préposé au tir
- Généralités

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux à l'explosif -
Certificat de préposé au tir
- Option 1 Travaux
souterrains

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Emploi des explosifs:
conditions de délivrance du
permis de tir

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un certificat de préposé au tir délivré en Espagne est-il valable en France ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Bien choisir l'explosif adapté aux travaux du BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux de démolition à l'aide d'explosifs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)